

No de résolution Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 11 mars 2021 à 20h05. Conformément à l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, la séance ordinaire se déroule à huis clos et les membres participent par visioconférence.

Sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Mesdames les conseillères :

Messieurs les conseillers :

Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Anolise Brault, Maxim Bousquet, Marco Beaudry et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale.

2021-03-070

1. <u>VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la session Il mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 5 mars 2021 par le décret numéro 141-2021 du 24 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 ajoute de nouvelles mesures au palier d'alerte maximale du décret 1020-2020 qui concernent particulièrement le domaine municipal et décrétant notamment que « toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible ; »

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire, Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent d'y participer par visioconférence ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent que la présente soit enregistrée et diffusée sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Avis de motion Règlement numéro 434-31-2021 amendant le règlement no. 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude concernant l'autorisation de la culture de cannabis à des fins récréatives et médicinales
- 4. Avis de motion Règlement numéro 433-6-2021 amendant le règlement no. 433-2006 intitulé règlement du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jude concernant la concordance des dispositions relatives territoires incompatibles aux activités minières



PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

No de résolution Ou annotation

- Adoption Premier projet de règlement numéro 433-6-2021 amendant le règlement no. 433-2006 intitulé règlement du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jude concernant la concordance des dispositions relatives territoires incompatibles aux activités minières
- 6. Période de questions
- 7. Clôture de la séance

2021-03-071

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye, Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry, IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 434-31-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE CONCERNANT L'AUTORISATION DE LA CULTURE DE CANNABIS À DES FINS RÉCRÉATIVES ET MÉDICINALES

Il est, par la présente, donné avis de motion, Mme la conseillère Annick Corbeil, qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 434-31-2021 amendant le règlement numéro 434-2006, intitulé règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'ajouter des dispositions visant à encadrer la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives dans les zones 501 à 515, identifiées à l'annexe B : Plan de zonage du règlement de zonage, afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des usages.

4. AVIS DE MOTION - REGLEMENT NUMERO 433-6-2021 AMENDANT LE REGLEMENT NO. 433-2006 INTITULE REGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-JUDE CONCERNANT LA CONCORDANCE DES DISPOSITIONS RELATIVES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AUX ACTIVITES MINIERES

Il est, par la présente, donné avis de motion, Mme la conseillère Annick Corbeil, qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 433-6-2021 amendant le règlement numéro 433-2006, intitulé plan d'urbanisme.

L'objet de ce règlement consiste notamment à modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro 433-2006 afin d'assurer la concordance au règlement 18-515 de la MRC des Maskoutains. Ce règlement revoit les normes d'urbanisme afin de se conformer à l'orientation gouvernementale sur la cohabitation harmonieuse de l'activité minière.

2021-03-072

5. ADOPTION – PREMIER PROJET DE REGLEMENT NUMERO 433-6-2021
AMENDANT LE REGLEMENT NO. 433-2006 INTITULE REGLEMENT DU
PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-JUDE
CONCERNANT LA CONCORDANCE DES DISPOSITIONS RELATIVES
TERRITOIRES INCOMPATIBLES AUX ACTIVITES MINIERES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude a adopté son plan d'urbanisme afin de définir les affectations du sol, les orientations d'aménagement ainsi que le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées aux orientations gouvernementales concernant les territoires incompatibles à l'activité minière;



No de résolution Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains se doit d'intégrer au schéma d'aménagement et de développement tous changements apportés aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme selon le principe de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude doit intégrer à sa réglementation en vigueur les dispositions concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière dans un principe de concordance;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une consultation publique écrite afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry, Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire, IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 433-6-2021, modifiant le règlement no. 2006-433 intitulé, RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME, afin de modifier des dispositions du chapitre 1 du chapitre 3 et de l'annexe du règlement 433-2006.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 3

La cinquième puce de l'article 1.9.6.1 du chapitre 1 du 433-2006 intitulé règlement du plan d'urbanisme est remplacée par texte suivant :

« L'identification des contraintes naturelles et anthropiques au développement pour les territoires adjacents au périmètre d'urbanisation et le respect des dispositions normatives applicables aux activités minières. »

ARTICLE 4

L'objectif a) de la 1^{ère} orientation à l'article 2.6.2 du chapitre 2 est remplacée par le texte suivant :

« Contrôler l'utilisation du sol à proximité des sources de nuisances, d'inconvénient ou de risque afin d'assurer une cohabitation harmonieuse sur le territoire. »

ARTICLE 5

Le plan d'urbanisme est modifié par l'insertion, après l'annexe « cartographie de l'utilisation du sol », de la carte « Les contraintes anthropiques », jointe au présent règlement sous l'Annexe 1 pour en faire partie intégrante.



No de résolution Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

2021-03-073

CLÔTURE DE LA SÉANCE 7.

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye, Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault, IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 20h11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière

Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la secrétaire-trésorière.